

Observation le 14 mai 2024 à 15 h 02 par M. Vincent FAILLOT

Monsieur Farré-Ségarra

Je porte un projet d'agrivoltaïsme avec GLHD sur la commune de Mélisey (projet agrivoltaïque EHPY des hauts-plateaux de l'Yonne). Je tiens à vous faire part de mon soutien au collectif d'agriculteurs de Grimault.

Ce sont les mêmes raisons qui nous ont poussé en 2020 à nous engager dans un projet d'agrivoltaïsme. Il est primordial, au regard de la mondialisation des marchés agricoles, de la réglementation agricole toujours plus contraignante, et des aléas climatiques qui deviennent une forme de normalité, de trouver des solutions de diversification. Pour moi, la diversification vers un atelier avicole a été une première étape. La diversification vers la production d'énergie est maintenant la seconde.

J'apporte mon soutien aux agriculteurs de Grimault car je sais l'énergie, le niveau d'implication et de détermination et la patience extrême qu'il est nécessaire de déployer pour que ce type de projet voit le jour.

Vincent FAILLOT

Observation le 14 mai 2024 à 16 h 04 par l'ADENY

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le texte contributif de l'ADENY pour l'EP Parc photovoltaïque de Grimault

Bien cordialement

Pour l'ADENY,

Sylvie Beltrami

Contribution à l'enquête publique :

Demande de deux permis de construire pour la réalisation de parc photovoltaïque déposée par la SAS CONTIS (GLHD) Communes de GRIMAULT

*À l'attention de M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA
Commissaire-enquêteur*

Contexte général :

La position de l'ADENY est constante, depuis plus de 20 ans, avant même l'essor industriel du photovoltaïque. Nous la rappelons sensiblement dans les mêmes termes lorsque nous contribuons à une enquête ou une consultation publique "ENR".

On peut la résumer brièvement : l'intérêt des énergies renouvelables est certain, leur contribution à une production électrique non carbonée et peu dépendante d'approvisionnement étranger, contrairement aux ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou au combustible uranium nécessaire aux réacteurs nucléaires, est un atout de poids. C'est le cas de l'hydroélectricité, première source d'énergie renouvelable du pays, mais aussi de l'éolien et du photovoltaïque.

Ceci posé, nous ne sommes pas aveuglés par la promesse d'une énergie qui serait infiniment disponible.

Ce n'est ni possible ni d'ailleurs souhaitable, en regard des dégâts que notre consommation effrénée de biens cause au "vivant" (dans son entièreté).

Voilà pourquoi, en préalable à tout programme de diversification du bouquet énergétique, nous militons pour une politique énergétique axée sur plus de sobriété des usages, porteuse d'un soutien massif aux économies d'énergie, dans l'habitat, les transports, l'agriculture, l'industrie, et ne misant pas sur le tout numérique, prétendument décarboné.

Ajoutons que les installations de productions d'énergie renouvelable ne sont pas sans impact, puisqu'elles nécessitent toutes le recours à l'extraction de matériaux plus ou moins rares, extraction elle-même coûteuse en énergie généralement d'origine fossile.

L'ADENY note, et regrette, que l'on continue à ne pas consacrer les mêmes efforts pour la réduction de la demande en énergie, notamment dans l'habitat, le tertiaire, le numérique, les transports, que pour l'installation de nouvelles productions d'énergie, renouvelables ou nucléaires. Il est vrai que les sources de financement ne sont pas les mêmes, et surtout que le retour financier sur investissement est nettement plus profitable à l'installation de « renouvelables » qu'à la réduction de la demande.

Ces considérations sortent un peu du champ de cette EP, mais donne l'état d'esprit dans lequel nous y participons. Un peu seulement, car le porteur du projet prétend de son côté qu'avec celui-ci, il contribuera à réduire les émissions de GES de la France.

Le dossier déposé :

1. Premières remarques

* La SAS GLHD monte des projets, comme le font d'autres sociétés privées. Elle s'attache à en souligner l'intérêt et le bien-fondé dans le cadre de programmes nationaux, des orientations du SRADDET (ici celui de la région BFC) et dans le respect des documents d'urbanisme de la collectivité d'implantation.

On peut lire dans différentes pièces du dossier soumis à EP que le projet entend répondre au problème de l'épuisement des ressources. (P.8 RNT). Noble ambition associée à un véritable enjeu, mais : silicium, verre armé, cuivre et argent (connectique), plastique (couches d'éthylène-acétate de vinyle), aluminium (cadre) sont tout de même nécessaires pour composer un panneau photovoltaïque.

Une autre ressource s'effiloche à grande vitesse dans notre pays : les sols agricoles, dont la qualité se dégrade et dont l'artificialisation se poursuit malgré la loi « ZAN », qui peine à s'imposer.

Ici, on prévoit qu'une emprise de 72,2 ha de terres agricoles soit en partie dédiée à autre chose que la production alimentaire : voiries, poste de raccordement, emprise pour les 3 stockages d'eau (défense incendie). Et là où aucune clôture n'était jusqu'à présent nécessaire, deux vastes zones seraient clôturées pour assurer la sécurité des sites, et la protection des moutons.

*La seule variante proposée l'est sur le même site, elle maximise la rentabilité du projet (avec plus de panneaux posés) et augmente les impacts environnementaux, elle est purement photovoltaïque. Dans ces conditions, il va de soi que la variante retenue, agrivoltaïque, est la meilleure des deux puisque les impacts sont moindres ! Remarquons que la première variante est en réalité un leurre : elle n'aurait pas eu la moindre chance d'obtenir une autorisation. Au demeurant, on peut postuler que les agriculteurs/propriétaires ne l'auraient pas acceptée.

* Une troisième variante aurait pu être proposée, avec encore moins d'impact et plus de place laissée aux productions agricoles, en se conformant aux recommandations faites par l'INRAe pour l'agrivoltaïsme. Ce qui amène au point suivant.

2. La question des terres et des pratiques agricoles

* Comme principale justification du choix du site retenu, les terres sont présentées comme de faible

qualité agronomique par GLHD. Les porteurs de projet mettent en avant le fait que celui-ci améliorera la qualité des sols par la variété des cultures qu'il induira : rotation, présence de cultures « améliorantes » (luzerne par exemple) et le choix qui l'accompagne de revenir à une part d'agriculture-élevage. C'est de fait un changement de pratiques agricoles intéressant et favorable aux sols et à leur capacité de résilience face au changement climatique.

On peut juste s'inquiéter du fait qu'il faille accompagner ce changement de pratiques et cette diversification des cultures de la pose massive de PV au sol pour les rendre financièrement accessibles aux 11 agriculteurs associés au projet. En plus de revenir, en partie, à l'agriculture-élevage, les voilà promus énergiculteurs afin d'assurer la survie de leurs exploitations. Avant peut-être d'être essentiellement énergiculteurs, cette activité s'avérant plus rentable que celle d'agriculteur ? Ces terres perdraient alors totalement leur vocation nourricière...

Les difficultés des exploitants agricoles sont réelles et nous ne les minimisons pas, nous comprenons évidemment leur volonté de pérenniser leurs fermes. Dans ces difficultés et ce désarroi actuel, nous voyons la responsabilité de la politique agricole menée depuis des décennies, qui montre de plus en plus clairement ses limites et ses failles. Produire ce qui nous nourrit au quotidien est une activité noble entre toutes. Elle devrait être suffisamment rémunératrice pour ne recourir à des expédients qui risquent d'enfermer dans d'autres dépendances, et conduire à d'autres désillusions.

* Pour faire coexister de façon harmonieuse la production de biomasse et la production d'énergie, l'Inrae recommande un taux de couverture autour de 20-25 %. De leurs côtés, les énergéticiens qui veulent avant tout produire de l'énergie préconisent un taux compris entre 40 et 45 %. 28 déc. 2023. « Le décret sur l'agrivoltaïsme va trop loin » - La France Agricole

3. Enjeux archéologiques

* Extrait d'une motion du conseil scientifique de l'UNESCO (21 et 22 mars 2019) : « au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effet de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique »

Le site retenu ici revêt un intérêt archéologique certain, puisque dans la pièce du dossier « avis des services », on trouve (pages 12 à 14) un arrêté du préfet de région, suite à avis de la DRAC, demandant une opération de diagnostic d'archéologie préventive sur environ 17 ha de l'emprise du projet.

4. Taille du projet et recommandations de la Chambre d'agriculture de l'Yonne (Charte 2020) à 72,2 ha pour 6 exploitations (11 agriculteurs). La charte prévoit "10 hectares au maximum de surface de projet par propriétaire/exploitant et de 50 hectares au maximum de projet en continuité de surfaces concernant plusieurs exploitations". Il apparaît par exemple que l'EARL « LABOUR » (3 agriculteurs) contribue pour 38,2 ha, ce qui fait plus de 10 ha par agriculteur ? Il apparaît aussi que le plus gros des deux îlots occuperait en continuité 56,7 ha ?

Le décret récemment paru sur l'agrivoltaïsme, loin de reprendre à son compte les recommandations de

l'INRAe (voir plus haut), a choisi de satisfaire « France Agrivoltaïsme » en portant à 40 % le taux de couverture des parcelles par les PV. C'est donc un taux plus que favorable à la production d'énergie. Il semble qu'ici, GLHD ne puisse s'en contenter, puisque 22,7 ha de panneaux sur 56,7 ha de terre donne un taux d'occupation de 40,04%. (« Il y en a un peu plus, je vous le laisse ? »). Remarque excessive ?

Que dire alors de l'agressivité du démarchage agrivolté auquel se livrent les développeurs partout en France en ce moment ?

5. Considérations d'ordre général

* Sur l'Yonne, nous assistons depuis quelques années à une vague de projets EnR. C'est dans l'air du temps et c'est aussi ce que le législateur souhaite et promet.

Pour le PV, si des projets sur sites dégradés, ex décharge ou ex carrière, comme à Gron, Vermenton... friche industrielle comme à Paron, délaissés autoroutiers comme à Subligny sont acceptables, nous tenons à redire ici notre demande forte de prioriser l'installation de PV sur les toits et sur les parkings (ombrières). Les collectivités devraient avoir un rôle de facilitateur à jouer dans ce type d'installations. Elles pourraient aussi toutes faire ce que font certaines d'entre elles : équiper les toitures des bâtiments communaux de PV, ce qui éviterait les obligations de déboisement en périphérie des parcs PV au sol pour des questions de maîtrise du risque incendie, les postes de transformations et de livraisons, le bruit engendré par les onduleurs, les caméras de surveillance, les divers capteurs connectés, le tout dans un univers grillagé en pleine campagne...

Pour compléter ce volet, nous reproduisons un paragraphe d'une tribune dont l'ADENY est signataire :

« Nous appelons à la sobriété énergétique, et rappelons que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles). Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles. Si installer des panneaux solaires sur des toitures coûte plus cher que de les poser au sol, l'Agence explique que ce surcoût est faible : il avoisine les 550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables. Et alors même que les projets peuvent atteindre 800 000 euros par hectare, nous affirmons que ces investissements peuvent aller sur ces zones artificialisées. »

Nous alertons sur le nombre actuel de projets d'installations sur plans d'eau et sur terres agricoles dites de mauvaise qualité. Cette dérive, qui privilégie le profit et le rendement immédiat sur l'intérêt à moyen-long terme des populations, la préservation de la biodiversité, l'autonomie alimentaire des territoires, est préoccupante. Elle apparaît en l'état comme sans garde-fou, alimentée par le retard pris par la France en matière d'installations d'EnR, retard que brandissent tous les opérateurs EnR pour justifier leurs projets, ainsi que par les retombées financières alléchantes pour les propriétaires et les collectivités.

CONCLUSION

Compte-tenu de l'ensemble des remarques exposées ci-dessus, l'ADENY exprime un avis défavorable sur les demandes de permis de construire telles qu'elles sont déposées.

Observation le 14 mai 2024 à 19 h 35 par M. Romain LABOUR

Bonjour, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'appelle Romain Labour, je suis agriculteur à Villiers la grange sur la commune de Grimault. Je suis concerné par ce projet et y suis favorable.

Voici quelques arguments parmi d'autres :

Tout d'abord, nous exploitons dans le secteur des Plateaux de Bourgogne dans des terres superficielles à cailloux à faible potentiel. Depuis quelques années, avec le réchauffement climatique, nous subissons une perte réelle de rendement et donc de revenus. C'est pourquoi l'agrivoltisme, avec ses indemnités, nous procurerait un revenu minimum.

Ensuite, la surface du parc est répartie équitablement entre les agriculteurs. Environ une dizaine d'hectares par exploitant, ce qui n'est pas toujours le cas.

De surcroît, nous gardons des activités agricoles sous les panneaux .

De plus, les agriculteurs retraités et propriétaires percevraient une indemnité/ha qui leur permettrait d'améliorer leur retraite qui est généralement modeste.

Aussi, les collectivités locales (communes, communauté de communes, etc) bénéficieraient des indemnités qui les aideraient à faire vivre leurs villages.

Puis, il ne faut pas oublier que l' électricité issue de l agrivoltaïsme est une énergie verte, bonne pour la planète.

Et enfin, en ce qui concerne la vue sur ces sites, je dirai que ce n'est pas laid. Ce seront des champs solaires agricoles à la place des champs de blé.

Cordialement.

Romain Labour

Observation le 14 mai 2024 à 21 h 18 par M. Adrien TAVOILLOT

Monsieur,

Je suis agriculteur dans l'avallonnais. Mon jeune âge me fait voir les choses de façon optimiste, mais je pense sincèrement que les agriculteurs qui portent des projets d'agrivoltaïsme font un choix clairvoyant. Celui d'un revenu mieux maîtrisé, celui d'une moins forte exposition aux aléas climatiques, d'une moins grande dépendance aux produits phytosanitaires et aux intrants, et celui d'une maîtrise de notre approvisionnement en énergie qui doit être anticipé au plus vite. Cela couvre leurs besoins de chefs d'entreprises et répondent aussi à des intérêts collectifs !

TAVOILLOT ADRIEN

Observation le 15 mai 2024 à 9 h 59 par M. Lionel PIFFOUX

Mr le commissaire enquêteur,

Je voulais vous communiquer mon avis favorable pour ce projet mêlant agriculture et production d'électricité photovoltaïque.

Etant moi même agriculteur à la retraite, j'ai pu constaté sur mes dernières années d'activités la succession des aléas climatiques de plus en plus impactant pour mon exploitation. Si un projet comme celui-ci peut apporter de la résilience financière aux agriculteurs et en même temps participer à la transition écologique, je pense qu'il faut lui donner toutes les chances de se réaliser;

Bien cordialement

Lionel Piffoux